

**N° DP 011 426 17 D0003**

<b>Demande déposée le 03/03/2017 et complétée le 03/03/2017</b>	
Par :	<b>SAS solaire social</b>
Demeurant à :	<b>19 avenue Prat Gimont 31130 BALMA</b>
Sur un terrain sis à :	<b>15 Chemin des Vases 11600 VILLEGLY AZ 45</b>
Nature des Travaux :	Mise en place d'une toiture photovoltaïque intégrée au bâtiment d'une surface de 16,40 m <sup>2</sup>

**Le Maire de VILLEGLY**

VU la déclaration préalable présentée le 03/03/2017 par SAS solaire social,

VU l'objet de la déclaration :

- pour Mise en place d'une toiture photovoltaïque intégrée au bâtiment d'une surface de 16,40 m<sup>2</sup> ;
- sur un terrain situé 15 Chemin des Vases

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09/01/2012, modifié et révisé le 03/08/2015 (zone UBa),

**ARRETE**

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

**VILLEGLY, le 03 mars 2017**

**Le Maire,**



**Alain MARTY**

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à

**Demande déposée le 03/03/2017 et complétée le 03/03./2017**

**N° DP 011 426 17 D0004**

Par :	<b>SAS solaire social</b>
Demeurant à :	<b>19 avenue Prat Gimont 31130 BALMA</b>
Sur un terrain sis à :	<b>17 chemin des Vases 11600 VILLEGLY AZ 44</b>
Nature des Travaux :	<b>Toiture photovoltaïque intégrée au bâtiment d'une surface de 16,40 m<sup>2</sup></b>

**Le Maire de VILLEGLY**

VU la déclaration préalable présentée le 03/03/2017 par SAS solaire social,  
VU l'objet de la déclaration :

- pour Toiture photovoltaïque intégrée au bâtiment d'une surface de 16,40 m<sup>2</sup> ;
- sur un terrain situé 17 chemin des Vases

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09/01/2012, modifié et révisé le,03/08/2015 (zone UBa),

**ARRETE**

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

**VILLEGLY, le 03/03/2017**

**Le Maire,**



**Alain MARTY**

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret n°2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de

DP 011 426 17 D0004

**N° DP 011 426 17 D0005**

<b>Demande déposée le 03/03/2017 et complétée le 03/03/2017</b>	
Par :	<b>SAS SOLAIRE SOCIAL</b>
Demeurant à :	<b>19 avenue Prat Gimont 31130 BALMA</b>
Sur un terrain sis à :	<b>13 chemin des Vases 11600 VILLEGLY AZ 46</b>
Nature des Travaux :	Mise en place d'une toiture photovoltaïque intégrée au bâtiment d'une surface de 16,40 m <sup>2</sup>

**Le Maire de VILLEGLY**

VU la déclaration préalable présentée le 03/03/2017 par SAS SOLAIRE SOCIAL,

VU l'objet de la déclaration :

- pour Mise en place d'une toiture photovoltaïque intégrée au bâtiment d'une surface de 16,40 m<sup>2</sup> ;
- sur un terrain situé 13 chemin des Vases

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09/01/2012, modifié et révisé le 03/08/2015 (zone UB a),

**ARRETE**

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

**VILLEGLY, le 03/03/2017**

**Le Maire,**



**Alain MARTY**

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret n°2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de

DP 011 426 17 D0005

<b>Demande déposée le 03/03/2017 et complétée le 06/03/2017</b>	
Par :	<b>SAS SOLAIRE SOCIAL</b>
Demeurant à :	<b>19 avenue Prat Gimont 31130 BALMA</b>
Sur un terrain sis à :	<b>11 CHEMIN DES VASES 11600 VILLEGLY AZ 47</b>
Nature des Travaux :	Mise en place d'une toiture photovoltaïque intégrée au bâtiment d'une surface de 16,40 m <sup>2</sup>

**N° DP 011 426 17 D0006**

**Le Maire de VILLEGLY**

VU la déclaration préalable présentée le 03/03/2017 par SAS SOLAIRE SOCIAL,  
VU l'objet de la déclaration :

- pour Mise en place d'une toiture photovoltaïque intégrée au bâtiment d'une surface de 16,40 m<sup>2</sup> ;
- sur un terrain situé 11 CHEMIN DES VASES

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09/01/2012, modifié et révisé le 03/08/2015 (zone UBa),

**ARRETE**

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

**VILLEGLY, le 06 mars 2017**

**Le Maire,**



**Alain MARTY**

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité de la déclaration préalable :**

DP 011 426 17 D0006

**N° DP 011 426 17 D0007**

**Demande déposée le 03/03/2017 et complétée le 06/03/2017**

Par :	<b>SAS SOLAIRE SOCIAL</b>
Demeurant à :	<b>19 avenue Prat Gimont 31130 BALMA</b>
Sur un terrain sis à :	<b>9 chemin des Vases 11600 VILLEGLY AZ 48</b>
Nature des Travaux :	<b>Mise en place d'une toiture photovoltaïque intégrée au bâtiment d'une surface de 16,40 m<sup>2</sup></b>

**Le Maire de VILLEGLY**

VU la déclaration préalable présentée le 03/03/2017 par SAS SOLAIRE SOCIAL,  
VU l'objet de la déclaration :

- pour Mise en place d'une toiture photovoltaïque intégrée au bâtiment d'une surface de 16,40 m<sup>2</sup> ;
- sur un terrain situé 9 chemin des Vases

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09/01/2012, modifié et révisé le 03/08/2015 (zone UBa) ,

**ARRETE**

**Article 1** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

**VILLEGLY, le 06 mars 2017**

**Le Maire,**



**Alain MARTY**



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret n°2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de

**N° DP 011 426 17 D0008**

<b>Demande déposée le 03/03/2017 et complétée le 06/03/2017</b>	
Par :	<b>SAS SOLAIRE SOCIAL</b>
Demeurant à :	<b>19 avenue Prat Gimont 31130 BALMA</b>
Sur un terrain sis à :	<b>7 chemin des Vases 11600 VILLEGLY AZ 49</b>
Nature des Travaux :	Mise en place d'une toiture photovoltaïque intégrée au bâtiment d'une surface de 16,40 m <sup>2</sup>

**Le Maire de VILLEGLY**

VU la déclaration préalable présentée le 06/03/2017 par SAS SOLAIRE SOCIAL,  
VU l'objet de la déclaration :

- pour Mise en place d'une toiture photovoltaïque intégrée au bâtiment d'une surface de 16,40 m<sup>2</sup> ;
- sur un terrain situé 7 chemin des Vases

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09/01/2012, modifié et révisé le 03/08/2015 (zone UBa),

**ARRETE**

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

**VILLEGLY, le 06/03/2017**

**Le Maire,**



**Alain MARTY**

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret n°2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de

<b>Demande déposée le 03/03/2017 et complétée le 06/03/2017</b>	
Par :	<b>SAS Solaire Social</b>
Demeurant à :	<b>19 avenue Prat Gimont 31130 BALMA</b>
Sur un terrain sis à :	<b>2 RUE DES PINIERS 11600 VILLEGLY AB 127</b>
Nature des Travaux :	Mise en place d'une toiture photovoltaïque intégrée au bâtiment d'une surface de 39,36 m <sup>2</sup>

**Le Maire de VILLEGLY**

VU la déclaration préalable présentée le 03/03/2017 par SAS Solaire Social,  
VU l'objet de la déclaration :

- pour Mise en place d'une toiture photovoltaïque intégrée au bâtiment d'une surface de 39,36 m<sup>2</sup> ;
- sur un terrain situé 2 RUE DES PINIERS

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09/01/2012, modifié et révisé le 03/08/2015 (zone UBa) ,

**ARRETE**

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

**VILLEGLY, le 06/03/2017**  
**Le Maire,**  
  
**Alain MARTY**

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret n°2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de

<b>Demande déposée le 03/03/2017 et complétée le 06/03/2017</b>	
Par :	<b>SAS Solaire Social</b>
Demeurant à :	<b>19 avenue Prat Gimont 31130 BALMA</b>
Sur un terrain sis à :	<b>7 RUE DES PINIERS 11600 VILLEGLY AB 122</b>
Nature des Travaux :	Mise en place d'une toiture photovoltaïque intégrée au bâtiment d'une surface de 24,60 m <sup>2</sup>

**N° DP 011 426 17 D0010**

**Le Maire de VILLEGLY**

VU la déclaration préalable présentée le 03/03/2017 par SAS Solaire Social,

VU l'objet de la déclaration :

- pour Mise en place d'une toiture photovoltaïque intégrée au bâtiment d'une surface de 24,60 m<sup>2</sup> ;
- sur un terrain situé 7 RUE DES PINIERS

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09/01/2012, modifié et révisé le 03/08/2015 (zone UBa) ,

**ARRETE**

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.



**VILLEGLY, le 06/03/2017**

**Le Maire,**

**Alain MARTY**

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret n°2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de

DP 011 426 17 D0010



**N° DP 011 426 17 D0011**

<b>Demande déposée le 03/03/2017 et complétée le 06/03/2017</b>	
Par :	<b>SAS Solaire Social</b>
Demeurant à :	<b>19 avenue Prat Gimont 31130 BALMA</b>
Sur un terrain sis à :	<b>5 RUE DES PINIERS 11600 VILLEGLY AB 123</b>
Nature des Travaux :	Mise en place d'une toiture photovoltaïque intégrée au bâtiment d'une surface de 24,60 m <sup>2</sup>

**Le Maire de VILLEGLY**

VU la déclaration préalable présentée le 03/03/2017 par SAS Solaire Social,

VU l'objet de la déclaration :

- pour Mise en place d'une toiture photovoltaïque intégrée au bâtiment d'une surface de 24,60 m<sup>2</sup> ;
- sur un terrain situé 5 RUE DES PINIERS

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09/01/2012, modifié et révisé le 03/08/2015 (zone UBa) ,

**ARRETE**

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

**VILLEGLY, le 06/03/2017**

**Le Maire,**



**Alain MARTY**

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret n°2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de

<b>Demande déposée le 03/03/2017 et complétée le 06/03/2017</b>	
Par :	<b>SAS Solaire Social</b>
Demeurant à :	<b>19 avenue Prat Gimont 31130 BALMA</b>
Sur un terrain sis à :	<b>3 RUE DES PINIERS 11600 VILLEGLY AB 124</b>
Nature des Travaux :	Mise en place d'une toiture photovoltaïque intégrée au bâtiment d'une surface de 24,60 m <sup>2</sup>

**Le Maire de VILLEGLY**

VU la déclaration préalable présentée le 07/03/2017 par SAS Solaire Social,

VU l'objet de la déclaration :

- pour Mise en place d'une toiture photovoltaïque intégrée au bâtiment d'une surface de 24,60 m<sup>2</sup> ;
- sur un terrain situé 3 RUE DES PINIERS

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09/01/2012, modifié et révisé le 03/08/2015 (zone UBa),

**ARRETE**

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

**VILLEGLY, le 06 mars 2017**

**Le Maire,**



**Alain MARTY**

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret n°2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de

**N° DP 011 426 17 D0013**

<b>Demande déposée le 03/03/2017 et complétée le 06/03/2017</b>	
Par :	<b>SAS Solaire Social</b>
Demeurant à :	<b>19 avenue Prat Gimont 31130 BALMA</b>
Sur un terrain sis à :	<b>1 RUE DES PINIERS 11600 VILLEGLY AB 125</b>
Nature des Travaux :	Mise en place d'une toiture photovoltaïque intégrée au bâtiment d'une surface de 24,60 m <sup>2</sup>

**Le Maire de VILLEGLY**

VU la déclaration préalable présentée le 03/03/2017 par SAS Solaire Social,

VU l'objet de la déclaration :

- pour Mise en place d'une toiture photovoltaïque intégrée au bâtiment d'une surface de 24,60 m<sup>2</sup> ;
- sur un terrain situé 1 RUE DES PINIERS

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09/01/2012, modifié et révisé le 03/08/2015 (zone UBa),

**ARRETE**

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

**VILLEGLY, le 06/03/2017**  
**Le Maire,**  
  
**Alain MARTY**

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret n°2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de

DP 011 426 17 D0013